

Authion Club Entreprises

Relations

Banques - Entreprises



« Prévenir et anticiper les tensions de trésorerie, les outils et les procédures »

Introduction



Les causes des difficultés :

L'accident de parcours

Le client unique / trop important en parts de marchés

La conjoncture

Introduction



Les moyens d'anticipation:

Connaître son point mort

Établir un prévisionnel d'exploitation et de trésorerie

Introduction



Les outils:

Faire rentrer la trésorerie

Informersa banque

***Négocier ses dettes et décaler ses
paiements***



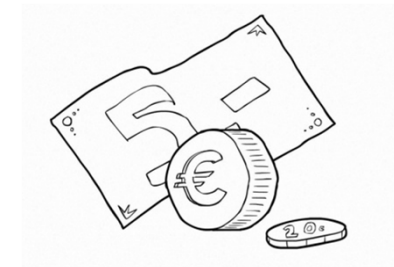
le but est d'éviter une cessation des paiements

-l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible.

- Le débiteur qui établit que les réserves de crédit ou les moratoires dont il bénéficie de la part de ses créanciers lui permettent de faire face au passif exigible avec son actif disponible n'est pas en cessation des paiements.



Informersa banque



Un panorama loin d'être idyllique

- Le contexte en quelques dates :
 - 2007 : crise des subprimes
 - 2008 : krach boursier
 - 2011 : crise des dettes souveraines



Quelles conséquences pour les Banques ?

- Durcissement des règles par les régulateurs
- Règlementairement avec les accords de Bâle...

Qu'est ce que « les accords de Bâle » ?

- Les Accords de Bâle :
 - accords de réglementation bancaire visant à garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

Bâle II (entre 2004 et 2008)

- Normes prudentielles pour limiter le risque de crédit ou de contrepartie, en jouant sur les exigences de capitaux propres (8%).

Bâle III (2010)

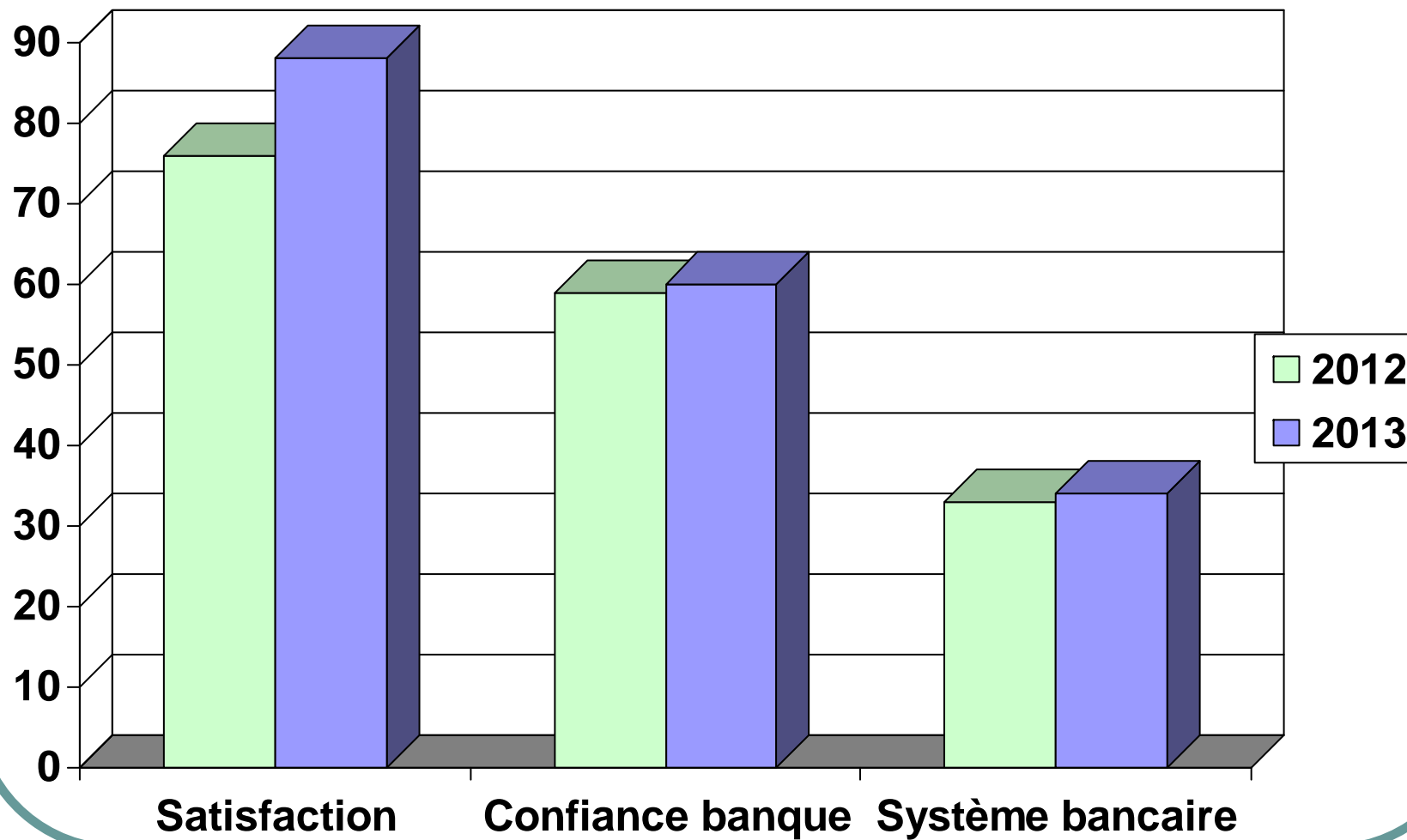
- Crise des subprimes → ampleur systémique des risques

→ augmenter fortement la qualité des fonds propres

Conséquences et idées fortes

- Les Banques doivent aller chercher encore plus de liquidités pour prêter dans de bonnes conditions et pour respecter ces ratios.
- Limiter la dépendance des Banques vers les marchés financiers.

Confiance envers les Banques (Mars 2013)



Au quotidien...

- Qu'en est-il de la relation

**BANQUE –
ENTREPRISE ?**

Les solutions bancaires

- Le découvert
- L'escompte
- La Dailly
- L'affacturage

D'autres solutions...

● L'Anticipation

- Prévenir des difficultés
- RDV Expert Comptable / Banque
- Etc...

bpifrance

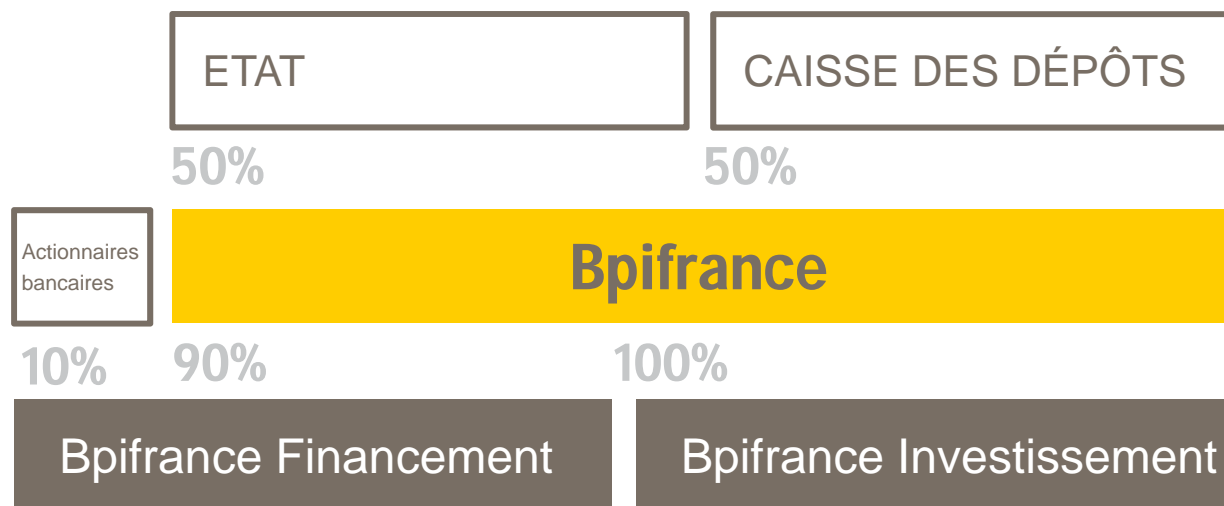
SERVIR L'AVENIR

**Accompagner les entreprises
à chaque étape clé de leur croissance**

Soirée Club Entreprises 23 octobre 2013

01. Qui sommes-nous ?

Organigramme



Un continuum de financement à chaque étape clé du développement des entreprises

TPE

Financer les entreprises dans leurs besoins d'investissements et de trésorerie

- Amorçage
- Aides à l'innovation
- Garantie
- Financement

PME

Soutenir la croissance des PME partout en France

- Aides à l'innovation
- Garantie
- Financement
- Accompagnement et Financement export
- Capital-risque et développement

ETI

Renforcer les ETI dans leur développement et leur internationalisation

- Aides à l'innovation
- Financement
- Accompagnement et Financement export
- Capital-développement et transmission

GE

Participer au rayonnement des grandes entreprises

- Programmes collaboratifs d'innovation
- Financement
- Stabilisation du capital

La Garantie Renforcement de la Trésorerie CCE

- **Entreprises et projets accompagnés**

- Garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME ou la consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme (au moins à même hauteur).
- Cette garantie s'adresse à des entreprises **saines** et viables qui ne sont pas en « difficultés structurelles ».

- **Concours garantis**

Prêts à moyen terme (2 à 7 ans), y compris les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres

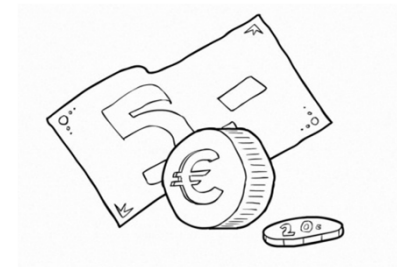
- **Plafond de risques maximum : 1,5 M€**

- **Quotité garantie Maximum : 70 %** (50 % en l'absence d'augmentation des concours bancaires globaux).

- **Coût : 0,93 % l'an pour 70 %** (0,84 % si intervention du Fonds Pays de la Loire).



Négocier ses dettes et décaler ses paiements



Rappel des procédures



Les procédures amiables



La médiation du crédit

la CODEFI – CIRI



**la Commission des Chefs des Services
Financiers (C.C.S.F.)**



Rappel des procédures



Les procédures judiciaires

Les Procédures confidentielles :

le mandat Ad'hoc

la Conciliation



Rappel des procédures



Les procédures judiciaires

les Procédures soumises à publicité :

la sauvegarde

le redressement judiciaire

la liquidation judiciaire



La médiation du crédit

Ouverte à toute entreprise qui se voit refuser un financement

Validation du dossier sur le site internet

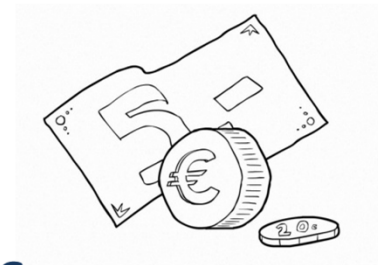
Le médiateur contact l'entreprise dans les 48 heures

Les établissements financiers sont informés et ont 5 jours pour revoir leurs positions

Une discussion est engagée entre le médiateur, l'entreprise et les établissements financiers

Les tiers de confiance

www.mediateurducredit.fr



www.mediateurducredit.fr

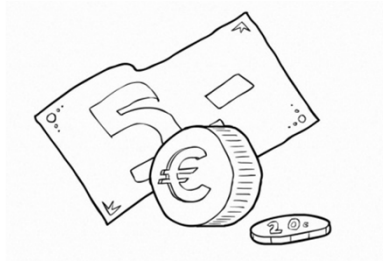
La Commission des Chefs des Services Financiers

Les créances concernées

**URSSAF – Pole Emploi (hors parts salariales)
RSI -TRESOR PUBLIC**

Les contreparties

**Durée indéterminée
Garanties sollicitées**





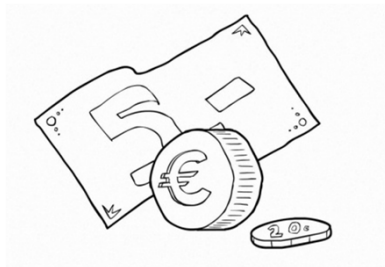
Négocier ses dettes et décaler ses paiements

Les procédures confidentielles devant le Tribunal de Commerce

Le Mandat Ad'hoc

Et

La Conciliation



Le mandat Ad 'hoc **(L611-3 du Code de Commerce)**



Les conditions d'ouverture:

- **démarche volontaire de l'entreprise**
- **société qui éprouve des difficultés de tout ordre**
- **confidentielle (rendez vous avec le Président du Tribunal, aucune inscription)**
- **société qui n'est pas en cessation des paiements**
- **procédure non limitée dans le temps**

La Conciliation

(L611-4 du Code de Commerce)



Les conditions d'ouverture:

- Démarche volontaire de l'entreprise**
- Procédure confidentielle (L611-15 du code de commerce)**
- entreprise qui éprouve une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible.**
- Société en qui n'est pas en cessation des paiements depuis plus de 45 jours**
- Procédure limitée dans le temps (4 mois + 1 mois en cas de besoin)**

La Conciliation

(L611-4 du Code de Commerce)



Déroulement de la procédure:

- **procédure à la carte**
- **le conciliateur informe les créanciers identifiés**
- **les personnes qui sont informées sont tenues à la confidentialité**
- **selon les cas:**
 - **il peut être sollicité des établissements financiers**
 - **le maintien des concours**
 - **des reports d'échéances (prêts; crédit baux...)**
 - **des consolidations / restructurations / l'étalement des prêts**
 - **il est sollicité des créanciers ayant un titre exécutoire l'arrêt des poursuites dans l'attente d'une proposition**
 - **les caisses sociales et fiscales sont le plus souvent mises à contribution.**

La Conciliation

(L611-4 du Code de Commerce)



Déroulement de la procédure:

- **une restructuration est le plus souvent mise en place pour que la société retrouve une viabilité, économie, baisse de point mort...**
- **l'objectif est de faire en sorte que l'entreprise décaisse le strict nécessaire pendant la période de conciliation afin de reconstituer la trésorerie (intervention sur les créanciers sociaux, fiscaux, fournisseurs, banques et crédits bailleurs)**
- **en fonction d'un prévisionnel d'exploitation et de trésorerie des propositions d'apurement sont élaborées et négociées avec les créanciers**
- **il est parfois sollicitée des établissements financiers des reports pour permettre l'exécution du plan, voir de la « new money »**

La Conciliation

(L611-4 du Code de Commerce)



Planning de la procédure:

- mois 1 : maintien des concours, bloquer le passif bancaire, fournisseur, et début de création d'un passif social et fiscal, mener à terme la restructuration**
- mois 2 et 3 : réception des déclarations de créances et création du passif social et fiscal**
- mois 4 : élaboration du prévisionnel de trésorerie et communication des propositions d'apurement (délai moyen de 24 mois)**
- mois 5 : négociation, établissement du protocole de conciliation et fin de procédure**
- mois 6 : mise en application du plan**

La Conciliation

(L611-4 du Code de Commerce)



Intérêt de la procédure:

- ***Ne rien payer pendant 6 mois afin de reconstituer la trésorerie et ainsi éviter une cessation des paiements***
- ***sauver l'entreprise, les emplois, le maintien d'une création de richesse***
- ***sauver les créances des créanciers***
- ***garder un courant d'affaires / des cotisants***
- ***trouver une solution globale pour l'entreprise (procédure souvent appréciée des établissements financiers)***
- ***préserver la clientèle par la confidentialité***

La Conciliation

(L611-4 du Code de Commerce)



Déroulement de la procédure:

- **les outils de la procédure de conciliation :**
 - **la conciliation est un motif de rachat d'Epargne Retraite depuis 2010**
 - **Pas de report possible de la date de cessation des paiements en cas d'homologation (L 631 -8)**
 - **Le Tribunal ne peut ouvrir une procédure collective pendant la période de conciliation (L 631-5)**
 - **L'interdiction de gérer peut être prononcée à l'encontre de toute personne ... qui a omis de demander l'ouverture d'une procédure collective dans le délai de 45 jours de la cessation des paiements sans avoir, par ailleurs, demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation.**
 - **Loi de finance 2013, remboursement anticipé de certains crédits d'impôts (CIR, CICE, CIIC)**

La Conciliation

(L611-4 du Code de Commerce)



En cas d'échec de la procédure:

- selon les cas:

- l'entreprise poursuit son activité comme avant la procédure***
- possibilité de transformer en mandat ad'hoc (3 mois entre 2 conciliations)***
- possibilité d'ouverture d'une sauvegarde (en l'absence de cessation des paiements)***
- possibilité d'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire***

L'assurance Santé Entreprise

Rendre la prévention
accessible !



Extrait du Sic n°306 d'avril 2012

LE MAGAZINE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



Layon Conseil Assistance SAS
www.layon-conseil-assistance.com
Guillaume MARTIN
martin@layon-conseil-assistance.com
06 75 28 97 31

